



# Ne perdez pas Vos droits à la Formation !!



Suite à la réforme de la formation professionnelle, le système de comptabilisation de vos droits a changé.



Vos droits acquis depuis 2015 (droit individuel à la formation) sont maintenant monétisés en euros sur le compte personnel de formation (CPF). Ils vous permettront de bénéficier de futures formations professionnelles.

## Pour cela vous devez créer un compte sur internet :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

Quand vous irez sur le site vous verrez apparaître vos droits acquis en heures, après 2015.

### Où trouver le solde d'heures de DIF acquises avant 2015 ?

Il est inscrit sur le bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015, ou sur une attestation de droits fournie par l'employeur, ou sur le dernier certificat de travail. Ce justificatif est demandé lors de la saisie afin de contrôler le montant saisi.

*Une fois saisies ces heures en cliquant, elles se transformeront en euros.*

### Comment saisir les heures DIF ?

Sur l'application mobile ou le portail Mon Compte Formation :

Créer votre compte avec votre numéro de sécurité sociale et un mot de passe de votre choix :

1. Se connecter, sur la page « Mes droits formation »
2. Cliquer sur "Saisir mes heures DIF "
3. Saisir un montant puis télécharger le justificatif
4. Enregistrer.

**Important :** Le salarié ne perd pas ses droits acquis au 31 décembre 2014 au titre du DIF (droit individuel à la formation DIF, dispositif arrêté en 2015). Chaque employeur avait l'obligation d'informer chaque salarié par écrit (sur la fiche de paie de décembre 2014, ou janvier 2015) du nombre total d'heures de DIF non utilisées au 31 décembre 2014.

**En revanche, c'est au salarié d'inscrire lui-même le solde de son DIF sur son CPF**

*Si vous ne retrouvez pas cet élément fourni avec votre fiche de paie, rapprochez-vous rapidement de votre service RH afin d'en recevoir une copie par mail ou courrier postal.*

L'Assemblée Nationale a adopté le dimanche 15 novembre 2020 un amendement visant à modifier la date butoir du 31 décembre 2020 pour l'inscription des droits acquis (DIF) avec un délai supplémentaire de 6 mois, **vous avez désormais jusqu'au 30 juin 2021.**

**Attention, passez ce délai vous perdrez vos droits !!**

Si vous avez des difficultés pour retrouver ou recevoir ces documents  
Contacter un militant ou une structure de la CGT.



**Le CPF est attaché à la personne contrairement au DIF.**

De ce fait, si vous êtes amené à changer d'employeurs d'ici votre départ en retraite, vos droits sont transférables et vous les conserverez tout au long de votre vie professionnelle, quel que soit l'employeur.

**Attention : En retraite c'est perdu si non utilisé**



Pour plus de détails sur :

<https://www.cgt.fr/actualites/france/interprofessionnel/legislation/heures-dif-non-utilisees-ne-laissez-pas-passer>

## Les effets de cette réforme :

Ce que, concrètement, permettait un compteur en heures :

Vous souhaitiez faire une formation, vous regardiez uniquement le nombre d'heures de celle-ci.

Donc beaucoup plus d'opportunités de monter en compétences et de se former à un nouveau poste.

Les effets de la mise en place d'un compteur monétaire :

- **Limiter vos choix** sur un catalogue de formations
- **Permettre aux organismes de formations de s'enrichir** sur le dos des salariés (formations plus coûteuses avec l'éventualité de freins en fonction du montant que vous avez dans votre porte-monnaie)
- **Cette monétisation** signifie aussi que c'est la Caisse des Dépôts et Consignations qui gèrera ses fonds monétaires via des placements, **avec les incertitudes boursières !**



## A vous de vous emparer de ce dispositif qui vous permettra :

- ✓ *D'enrichir vos compétences et d'évoluer vers un poste qui vous intéresserait davantage afin de donner un autre sens à votre travail et/ou d'évoluer professionnellement*
- ✓ *De faire un point sur vos acquis professionnels grâce à un bilan de compétences pour évoluer vers un autre poste et / ou vous réorienter et continuer votre vie professionnelle en interne ou en externe.*
- ✓ *De réaliser également une validation d'acquis de l'expérience afin de transformer en certificat et / ou diplôme vos compétences professionnelles et d'obtenir ainsi une reconnaissance avec changement de grade et/ou de fonction.*

**La CGT était hostile à cette monétisation du droit à la formation et à la limitation du choix de formations qui répondent uniquement au besoin de production et non à l'émancipation individuelle !**

**La CGT était aussi opposée à ce transfert qui impose une démarche individuelle des salariés, pouvant conduire à une perte des droits à formation. On estime entre 1 200€ et 1 800 €, en moyenne, perdus par les salariés qui ne demanderont pas le transfert de ces droits.**

**Si vous ne transférez ni n'utilisez pas vos droits, vous en faites cadeau à la Caisse des Dépôts et Consignations.**

**Précision : cette évolution ne concerne pas, aujourd'hui, les fonctionnaires.**



### BULLETIN DE CONTACT ET DE SYNDICALISATION CGT

MATERIEL FINANCÉ  
PAR LES COTISATIONS  
DES SYNDIQUÉS CGT

Nom .....	Prénom .....
Adresse .....	
Code Postal .....	Ville .....
(Facultatif) Téléphones → (perso) .....	→ pro .....
Grade/Classification .....	Métier .....
Service/Bureau (nom et adresse) .....	